

ARRETE N° 8/2022/AP

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de Cheffreville-Tonnencourt, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivant, L 2224-13 à L 2224-17,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 541-1 à L 541-6,

VU le code de la santé publique,

VU le changement des modalités de collecte et de traitements des déchets ménagers et assimilés sur la commune déléguée de Cheffreville-Tonnencourt.

VU le code pénal et notamment les articles R 610-5, R 632-1, R 635-8, R 644-2,

**CONSIDERANT QU'IL EST CONSTATE FREQUEMMENT QUE DES DEPOTS DE DECHETS DE TOUTE NATURE SOUILLENT L'ESPACE PUBLIC.**

**CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DE VEILLER A LA SALUBRITE PUBLIQUE**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les dépôts sauvages d'ordures de quelque nature que ce soit ( ordures ménagères, déchets verts, encombrants.....) sont interdits sur l'ensemble des voies, parkings et espaces publics sur la commune déléguée de Cheffreville-Tonnencourt.

**ARTICLE 2 :** les infractions au présent règlement donneront lieu à l'établissement de rapports ou procès verbaux constatant les infractions prévues par le code pénal et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. ( R 610-5, R 632-1, R 635-8, R 644-2).

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de sensibilisation de ce règlement seront apposés dans la commune de Cheffreville-Tonnencourt.

**ARTICLE 4 :** La Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge et la Gendarmerie de la COB d'ORBEC sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à CHEFFREVILLE-TONNENCOURT,  
Le 04 Mars 2022  
Le Maire Déléguée  
Nathalie ZEYME

